

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET BALAYAGE DES FILS D'EAU**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2, L2213-1, et L2213-4,

Vu la demande de la Société POLAK ET FILS, Parc d'Activités Economiques de la Creule à Hazebrouck (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, afin de réaliser des travaux de curage des réseaux d'assainissement et de balayage des fils d'eau, pour le compte de la Ville sur la commune d'Hazebrouck.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité.

ARRETE/ BD/JMD/CD/AS/SV – 45/2019

ARRETE PERMANENT

Annule et remplace l'arrêté n°104/2018

ARRETONS

Article 1

La circulation et le stationnement seront restreints dans votre rue. En cas de nécessité, la route sera barrée avec déviation à la charge de la Société POLAK ET FILS.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

- pour le balayage : de 00 h 00 à 08 h 00,
- pour le curage : en fonction des horaires indiqués sur le panneau d'interdiction de stationner.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 3

La signalisation, et l'affichage 48 heures à l'avance, seront mis en place par la Société POLAK ET FILS, sous son entière responsabilité.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulationg1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@villehazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Société POLAK ET FILS, Parc d'Activités Economiques de la Creule - 59190 HAZEBROUCK,
Tél. : 03.28.41.84.41 - Mail : gregory.ifssah@sarlpolak.fr, pour affichage sous film plastifié, séparé
des panneaux de signalisation, aux accès du chantier.

Hazebrouck, le 28 janvier 2019

Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie Quotidienne,
de la Vie des Quartiers,
de la Propreté Urbaine, de la Sécurité et
des Commissions de sécurité



Jean-Luc ARNOUITS



C. D.